

TICPE - Taux de remboursement du premier semestre 2018

Remboursement d'une fraction de la TICPE

Pour le premier semestre 2018, les montants du taux moyen pondéré de remboursement visé aux articles 265 septies et octies du code des douanes sont fixés à 17,75€ par hectolitre pour le transport routier de marchandises et à 21,73€ par hectolitre pour le transport routier de voyageurs (arrêté paru au JO 7/3/2018).

Retrouvez ici les liens vers [la note explicative et détaillée](#) du principe de remboursement de la TICPE et l'article de l'OTRE sur la [procédure de télédéclaration DTI+ mise en place depuis le 1er janvier 2017](#)

Arrêté du 20 février 2018 pris en application des dispositions de l'article 265 septies du code des douanes

[Journal officiel de la République française - TICPE - Taux de remboursement premier semestre 2018 TRM](#)

[Journal officiel de la République française - TICPE - Taux de remboursement premier semestre 2018 TRV](#)